

En conclusion, il faut se garder de réduire l'action d'une société savante comme la SMAI à celle d'un simple groupe de pression. En l'occurrence, la SMAI a joué son rôle de façon mesurée, en ayant pleinement conscience des enjeux, et l'on doit se réjouir que la réponse raisonnée de la direction du département SMP ait contribué à diminuer des tensions qui n'étaient pas souhaitables.

Questions à Jean-Marc Deshouillers à propos des PEDR

Propos recueillis par Gérard Besson et Hervé Le Dret

Quel est le pourcentage d'enseignants-chercheurs qui bénéficient actuellement de la prime d'encadrement doctorale et de recherche en mathématiques et comment ce pourcentage se compare-t-il en moyenne vis-à-vis des autres disciplines scientifiques ?

Au 31.12.99, le nombre de bénéficiaires de la PEDR était de 1287 enseignants-chercheurs en DS1 (Mathématiques et Informatique) pour un effectif total de 5047 ; cela correspond à un pourcentage de 26% alors qu'il est de 32 à 34% dans chacune des directions DS2 (Physique et SPI), DS3 (Sciences de la Terre et de l'Univers) et DS4 (Chimie). Pour les mathématiques, le pourcentage est de 24%.

Sur quels critères s'effectue la répartition du contingent global de PEDR entre les différentes disciplines ?

La répartition du contingent global de PEDR entre les différentes DS s'effectue en fonction du nombre de candidatures enregistrées : le nombre de bénéficiaires s'obtient en multipliant ce nombre par le taux de satisfaction (66% en 2000). Ce taux, lui, est évalué en faisant le rapport entre le nombre de primes possibles et le nombre total de demandes (un solde est gardé pour les recours).

N'y a-t-il pas un risque qu'une relative sous-représentation des mathématiciens au niveau des candidatures se traduise à terme par une diminution des PEDR en mathématiques ?

Il y a effectivement un risque d'entrer dans un cercle vicieux puisque moins il y a de dossiers, plus le concours est difficile et plus le concours est difficile, plus la tentation d'auto-censure est grande.

Peut-on évaluer le rapport entre le nombre de dossiers de candidatures et le nombre d'enseignants-chercheurs en mathématiques qui pourraient prétendre à une PEDR ?

La meilleure façon de le savoir est que tous les enseignants-chercheurs en mathématiques déposent une demande de prime et le jury répondra à cette question. L'expérience mérite d'être tentée ; elle fournira des chiffres fiables et obligera l'ensemble de la communauté universitaire à considérer que la répartition des primes en proportion du nombre de dossiers reçus n'est pas la

plus équitable. De façon plus sommaire, un coup d'œil rapide aux rapports d'activité des laboratoires reconnus montre que nettement plus de la moitié des enseignants-chercheurs travaillant dans ces unités répondent aux critères requis pour une PEDR, ce qui représente bien plus que 24% des enseignants-chercheurs en mathématiques. Il faut bien sûr garder à l'esprit que le nombre d'allocations est contingenté et que l'éligibilité n'implique pas nécessairement la satisfaction, mais cela ne devrait pas conduire à une auto-censure.

Que pouvez-vous dire aux collègues qui se sont vus refuser la PEDR et qui considèrent cela comme une critique (sévère) à l'égard de leur activité de recherche et d'encadrement ?

Compte tenu du niveau actuel du concours, il faut se dire qu'il n'y a aucune honte à voir sa demande refusée et il faut le faire savoir. Que faut-il faire lorsqu'un dossier a été refusé ? Il y a deux démarches compatibles :

– Déposer un recours. La date limite de dépôt est précisée dans le courrier envoyé au candidat non retenu. C'est une commission indépendante des directions scientifiques qui examine ces recours.

– Déposer une demande d'explication auprès de la Direction Scientifique. Cette démarche est d'autant plus encouragée cette année que le niveau du concours était élevé. Il n'y a pas de date limite pour cette démarche.

La pénurie ne pénalise-t-elle pas les thèmes de recherche qui ne sont pas dans les grands courants (tout en étant importants) et donc ne favorise-t-elle pas une normalisation dommageable ?

La composition du groupe d'experts (donnée dans l'analyse de la campagne PEDR 2000¹) assure une large représentation des thématiques. En outre, le fait que les dossiers soient adressés aux rapporteurs suffisamment à l'avance (cette année mi-juillet pour une réunion mi-septembre) permet à ceux-ci de repérer les dossiers qui ne relèvent pas directement de leur compétence et de se documenter.

¹ L'analyse de la campagne PEDR 2000 est disponible sur le serveur de la SMF <http://smf.emath.fr/RecrutementsCarriere/PEDR2000.html>